

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025****Procès-verbal**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Christophe MARTELLO, M. Eric DUFLLOT, M. Daniel LEBLAY, M. Georges VALLETTE, Mme Elisabeth ALLEGRI, Mme Patricia CHARRIER, M. Marc FAURE, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absent non excusé :

Mme Christiane BASSO.

Procurations :

Mme Christiane REQUISTON donne pouvoir à M. Georges VALLETTE, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à M. Eric DUFLLOT, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, Mme Tania GUCHAN-RIEST donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER.

N° DEL2025-09-077 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,

APRÈS en avoir délibéré,

Procès-verbal arrêté lors de la séance du : 06/11/2025
Publication sur le site internet de la ville le : 10/11/2025

AR Prefecture006-210600847-20251106-DL2025_105-DE
Reçu le 10/11/2025

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises ci-dessous par
Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

DATE ET N° DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
04/07/2025 - N°69-73	Bail de location entre la commune et la SAS SANAUBAR – Locaux situés 17 bis rue du 11 novembre Durée : 9 ans Loyer : 350,00 € hors charges
31/07/2025 - N°69-74	Contentieux LEBRET (TA Nice N°2503445) - Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
31/07/2025 - N°69-75	Contentieux ROBERT (TJ GRASSE) – Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
22/08/2025 - N°69-76	Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour l'éclairage du stade André Rebuttato Montant du projet : 111 127 €

MARCHES CONCLUS				
Marché de Travaux				
DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux de réfection de la cour terrasse école Orée du Bois				
11/06/25	Lot 01 : Étanchéité	SARL EG BAT	194 964,00 €	233 956,80 €
17/06/25	Lot 02 : Maçonnerie	SARL EG BAT	7 640,00 €	9 168,00 €
04/07/25	Lot 03 : Peinture	PRO G RENOVATION	7 129,57 €	8 555,48 €
12/08/25	Travaux d'aménagement de l'aire de jeux de « Grand Jardin »	CEFAP TP SAS	290 055,00 €	348 066,00 €
Travaux de réfection de l'éclairage du stade A. REBUTTATO				
25/08/25	Lot 01 : Réfection de l'éclairage du Stade A. REBUTTATO	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE	111 127,00 €	133 352,40 €

N° DEL2025-09-078 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 JUIN 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 JUIN 2025.

N° DEL2025-09-079 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUANS-SARTOUX - BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4

Rapporteur : Madame Isabelle DOURLENS, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-3 à L103-6, L132-7 et 9, L153-36 à L153-44 et R153-7,

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes, Scot'Ouest approuvé le 20 mai 2021 et exécutoire le 4 août 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de Mouans-Sartoux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2012 et ayant fait l'objet d'évolutions dans le cadre des procédures suivantes :

- Modification n°1 de droit commun, approuvée par délibération en date du 24 avril 2014,
- Mise à jour n°1, approuvée par délibération en date du 18 décembre 2014,
- Révision allégée n°1, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2015,
- Modification de droit commun n°2, approuvée par délibération en date du 26 septembre 2016,
- Mise à jour n°2, approuvée par délibération en date du 25 octobre 2016,
- Modification de droit commun n°3, approuvée par délibération en date du 22 mars 2018,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°1, approuvée par délibération

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_105-DE
Reçu le 10/11/2025

du Conseil municipal en date du 06 décembre 2018,

- Mise à jour n°3 approuvée par délibération du 10 décembre 2018,
- Prescription de la Révision générale par délibération du Conseil municipal du 03 septembre 2019,
- Mise à jour n°4 approuvée par délibération du 12 mars 2020,
- Mise à jour n°5 approuvée par délibération du 06 juillet 2021,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°3, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022,
- Modification simplifiée n°1, approuvée par délibération en date du 13 décembre 2022,
- Mise en compatibilité suite à la procédure de Déclaration de projet n°2, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023,
- Prescription de la modification n°4 du PLU, par arrêté municipal en date du 29 avril 2025,

Considérant la délibération n° DEL2025-04-043, en date du 10 avril 2025, fixant les modalités de la concertation du public, concernant la modification n° 4 du PLU, par :

- La mise à disposition d'un registre accompagné d'un dossier explicatif comprenant la notice descriptive de la procédure et des modifications du PLU. Ce registre a été mis à la disposition du public du 29 avril 2025 au 05 septembre 2025, à la direction de l'urbanisme : 327 avenue de Grasse, aux heures d'ouvertures, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- Le biais d'une adresse mail dédiée : concertationplu@mouans-sartoux.net, permettant de formuler des avis, des questions ou des contributions.

Considérant qu'il y a lieu de faire le bilan de la concertation préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant qu'aucune observation n'a été faite, ni sur le registre papier, ni sur l'adresse mail dédiée à cet effet,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation relative à la modification n°4 du PLU, tel qu'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE POURSUIVRE la procédure de modification du PLU conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

N° DEL2025-09-080 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2025 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_105-DE
Reçu le 10/11/2025

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants au sein du budget de la Commune 2025.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6042 : Achat prest de services		18 625,00 €		
D 611 : Contrats de prestations de services		25 000,00 €		
TOTAL D 011		43 625,00 €		
D 739218 : Autres prélév.revers.fiscalité		12 135,00 €		
TOTAL D 014		12 135,00 €		
D 65312 : Frais de mission et de déplacements		500,00 €		
TOTAL D 65		500,00 €		
R 7811 : Reprises sur amort.des immos				18 625,00 €
TOTAL R 042				18 625,00 €
R 756 : Libéralités reçues				37 635,00 €
TOTAL R 75				37 635,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		56 260,00 €		56 260,00 €
INVESTISSEMENT				
D 281321 : Immeubles de rapport		18 625,00 €		
TOTAL D 040		18 625,00 €		
D 1318 : Autres (actifs amortissables)		750 000,00 €		
TOTAL D 041		750 000,00 €		
D 2051 : Concessions et droits similaires		11 000,00 €		
TOTAL D 20		11 000,00 €		
R 1328 : Autres (actifs non amortissables)				750 000,00 €
TOTAL R 041				750 000,00 €
R 1345 : Amendes de radars auto & police				29 625,00 €
TOTAL R 13				29 625,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		779 625,00 €		779 625,00 €
TOTAL GENERAL		835 885,00 €		835 885,00 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les mouvements budgétaires ci-dessus détaillés.

N° DEL2025-09-081 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les états des créances irrécouvrables remis par le Comptable Public,

Considérant que le Comptable Public du Service de Gestion de Grasse a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que les titres de recettes d'un montant total de 95 824.94 € du budget de la commune n'ont pu être recouvrés,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur de ces titres,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 95 824.94 €

ARTICLE 2 : D'EFFECTUER les écritures comptables à hauteur des crédits disponibles au budget 2025 de la Commune aux comptes :

6541 "Créances admises en non-valeur" pour un montant de 16 206.95 €

6542 « Créances éteintes » pour un montant de 79 617.99 €

N° DEL2025-09-082 - PROVISIONS POUR ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions constitue une dépense obligatoire.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Les provisions étant semi-budgétaires, la constitution de la provision sera inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_105-DE
Reçu le 10/11/2025

La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2009 à 2023, il est proposé de constituer sur l'exercice 2025, une provision pour état des restes sur admissions en non-valeur d'un montant de 65 772.83 € et d'effectuer une reprise au chapitre 78 pour extinction du risque d'un montant de 67 995.88 € se décomposant comme en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le mandatement des provisions pour risques à hauteur de 65 772.83 € et l'émission d'un titre de recette d'un montant de 67 995.88 € pour l'extinction du risque.

N° DEL2025-09-083 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions exceptionnelles.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations ci-dessous pour un montant total de 1 100 €.

- 100 € à l'association « Goya »
- 500 € à l'association « Compagnie Pieds Nus »
- 500 € à l'association « ACCBMS »

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2025.

**N° DEL2025-09-084 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT A LA
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES JEUNES
ADULTES DES ALPES-MARITIMES (ADSEA 06)**

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU la convention de mise à disposition du local « La Bergerie » situé 210 parc d'activité de l'Argile à
MOUANS-SARTOUX, signée en date du 21 juillet 2022 avec l'association ADSEA 06,**

Considérant que la durée de la convention est arrivée à terme le 20 juin 2025,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention dans l'attente d'une décision de
l'ADSEA06 sur la poursuite de son occupation du local « La Bergerie »,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée
jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

**N° DEL2025-09-085 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT A LA
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MOUANS ACCUEIL
INFORMATIONS**

Rapporteur : Monsieur Christophe MARTELLO, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU la convention de mise à disposition de locaux situés 258 avenue de Cannes à MOUANS-SARTOUX,
signée en date du 11 décembre 2020 avec l'association Mouans Accueil Informations,**

Considérant que la convention est arrivée à son terme,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention, dans l'attente d'une décision quant à
l'évolution des compétences et du fonctionnement de l'Association,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition prolongeant sa durée d'une
année.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

**N° DEL2025-09-086 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA
VILLE DE VALLAURIS GOLFE JUAN - CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

VU la convention proposée par la ville de Vallauris Golfe Juan

Considérant qu'une convention est nécessaire entre la ville de Vallauris Golfe Juan et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable 3 années scolaires consécutives,

Considérant le montant du forfait fixé à 717,63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention type ci-annexé,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,

**N° DEL2025-09-087 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA
VILLE DE PEGOMAS - CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

VU la délibération en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2025,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de Pégomas et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable 4 années scolaires consécutives,

Considérant le montant du forfait fixé à 717,64 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention type de la ville de Pégomas ci-joint,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution,

N° DEL2025-09-088 - RESTAURATION COLLECTIVE - CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE A L'ACCUEIL DES SENIORS MOUANSOIS

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2025 définissant la tarification afférente aux prestations de restauration scolaire,

Considérant la volonté de la commune de proposer des repas 100 % bio et de qualité aux seniors mouansois,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE CREER une tarification spécifique pour les seniors mouansois bénéficiant de l'accompagnement du CCAS et oeuvrant dans le cadre de projets partenariaux avec la commune

ARTICLE 2 : DE FIXER ce tarif à 6,38 € par repas pour la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026

N° DEL2025-09-089 - DEMANDE DE SUBVENTION AAP PNA 2024-2025 - RÉSEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES : MUNICIPALES, INTERCOMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de financement n°2503D0014 de l'ADEME relatif au projet « Réseau national des fermes publiques »,

VU le plan de financement annexé au contrat,

VU le projet détaillé validé dans le cadre de l'Appel à projets PNA 2024-2025,

Considérant l'intérêt communal et national de développer un réseau des fermes publiques pour la promotion de l'alimentation durable et locale,

Considérant les modalités d'aide et de versement retenues par l'ADEME sous réserve de conformité aux objectifs et justificatifs du projet,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le financement accordé par l'ADEME pour le projet « Réseau national des fermes publiques » selon les conditions prévues au contrat,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de financement n°2503D0014 et tout acte visant à la mise en œuvre du projet ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les versements, à remettre les rapports et justificatifs de dépenses requis, et à réaliser toutes formalités afférentes ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution du projet ;

N° DEL2025-09-090 - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME - COOPERATION ET ANIMATION DU RESEAU ALIMENTATION DURABLE EN PACA, ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENT DE COMPORTEMENT VALORISATION ET ESSAIMAGE DES ACTIONS

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le contrat de financement n°25PAD0061 de l'ADEME relatif au projet « Coopération et animation du réseau alimentation durable en PACA »

VU Le plan de financement annexé au contrat,

VU Le projet détaillé validé soumis pour financement à l'ADEME,

Considérant

- L'intérêt communal et national de poursuivre la promotion de l'alimentation durable et locale, sur la commune et en soutien à l'ADEME PACA
- Les modalités d'aide et de versement retenues par l'ADEME sous réserve de conformité aux objectifs et justificatifs du projet,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le financement accordé par l'ADEME pour le projet « Coopération et animation du réseau alimentation durable en PACA » selon les conditions prévues au contrat,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de financement n°25PAD0061 et tout acte visant à la mise en œuvre du projet ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les versements, à remettre les rapports et justificatifs de dépenses requis, et à réaliser toutes formalités afférentes ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution du projet ;

N° DEL2025-09-091 - FILIÈRES 'REP' RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCÔME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de protection de l'environnement.

Considérant que cette adhésion permettra à notre commune de participer activement à la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature du contrat-type entre la commune de Mouans-Sartoux et ALCOME pour la durée de l'agrément

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

N° DEL2025-09-092 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - PROJET DE SKATE PARK

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'un skate-park sur le territoire communal,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

Considérant que la DSIL intervient notamment pour soutenir le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie et la mise aux normes des équipements publics,

Considérant la volonté municipale de développer des équipements publics destinés à dynamiser la vie locale,

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_105-DE
Reçu le 10/11/2025

Considérant que le projet communal d'aménagement d'un skate-park est destiné à promouvoir la pratique d'activités sportives accessibles au plus grand nombre,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de construction d'un skate-park sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total estimé du projet (hors MOE) : 170 960,00 € HT
- Subvention DSIL 2025 sollicitée (72,98%) : 124 768,00 €
- Autofinancement communal (27,02%) : 46 192,00 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : D'ATTESTER que les travaux n'ont pas commencé et s'engage à ne pas les débiter avant que le dossier ne soit déclaré complet.

ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° DEL2025-09-093 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE 2 POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SUR LE PARKING DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du projet Coeur de Ville, Enedis doit implanter deux postes de transformation électrique sur le parking de la gare appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant que cette implantation est nécessaire pour assurer la desserte en électricité de la salle de spectacle, des locaux municipaux, des 51 logements et de la maison médicale de l'opération Coeur de Ville,

Considérant qu'il convient de finaliser avec Enedis la convention correspondante, définissant les conditions de l'occupation et les éventuelles servitudes créées au profit du gestionnaire du réseau.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'implantation de deux postes de transformation électrique sur le domaine privé communal, sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 0544.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Enedis, ainsi que tous documents y afférents.

N° DEL2025-09-094 - CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CABLES ALIMENTANT 2 POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE SUR LE PARKING DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du projet Coeur de Ville, Enedis doit implanter deux postes de transformation électrique sur le parking de la gare appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant que l'alimentation de ces 2 postes obligent la pose de câbles électriques sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, le parking de la gare,

Considérant qu'il convient de finaliser avec Enedis la convention correspondante, définissant les conditions de l'occupation et les servitudes créées au profit du gestionnaire du réseau,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la pose et le passage des câbles électriques nécessaires au raccordement des deux postes de transformation sur la parcelle communale cadastrée section AZ numéro 0544.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Enedis, ainsi que tous documents y afférents.

N° DEL2025-09-095 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN PRIVE PAR LA SEML EAUX DE MOUANS POUR L'OPERATION COEUR DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI,

Maire Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention jointe relative à l'autorisation de passage sur un terrain privé située Rue de la Gare et Allée Lucie Aubrac, au profit de la SEML Eaux de Mouans,

Considérant la nécessité d'assurer l'accès aux réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées pour leur entretien et leur extension ;

Après avoir entendu l'exposé,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération, fixant les conditions d'accès de la SEML Eaux de Mouans sur les parties communes du quartier « Cœur de ville » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte ou document s'y rapportant.

N° DEL2025-09-096 - MISE EN PLACE D'UN BARÈME FINANCIER POUR LES DOMMAGES CAUSÉS AUX ARBRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Marc FAURE, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'existence du barème national VIE/BED accessible sur le site www.baremedelarbre.fr permettant d'évaluer la valeur financière des arbres et élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'Arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement) ;

Considérant l'importance patrimoniale et écologique des arbres sur le territoire de Mouans-Sartoux ;

Considérant la nécessité de doter la commune d'un outil objectif d'évaluation financière en cas de dommage ou abattage d'un arbre, conformément aux recommandations nationales, qui permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la commune de Mouans-Sartoux sera en droit de réclamer à l'auteur des faits ;

Considérant la volonté de la Commune d'ajouter à cette indemnité, tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- Frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- Frais pour la réalisation de travaux d'égavage, d'abattage, de dessouchage,
- Frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc.),
- Frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.).
-

Considérant que le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur ou des devis liés à l'opération à la date de l'évaluation (marché égavage/abattage, marché inventaire/diagnostic, marché travaux d'aménagements paysagers) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité.

Considérant que ces frais seront :

- Soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés),
- Soit ajouté à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le barème national VIE/BED pour la valorisation financière des arbres et l'évaluation des préjudices liés aux dommages causés au patrimoine arboré de la commune, selon la méthodologie détaillée sur le site www.baremedelarbre.fr

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à utiliser cet outil, pour instruire les dossiers de dommages,

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_105-DE
Reçu le 10/11/2025

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir le montant global de l'indemnité incluant les montants relatifs aux frais inhérents aux dégâts causés calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et du tarif horaire adopté chaque année par la collectivité, sont inclus les :

- Frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- Frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- Frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantations, entretien/garantie durant 2 ans, etc.),
- Frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.).

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à exiger le paiement des sommes dues par tout contrevenant, à titre de réparation.

ARTICLE 5 : DE CHARGER la direction de l'environnement, en lien avec la police municipale et les services juridiques si nécessaire, de la mise en œuvre effective de cette délibération.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de cette délibération

N° DEL2025-09-097 - ADHESION A LA COMMISSION DU FILM COTE D'AZUR

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur est une association reconnue d'intérêt général initiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Considérant que l'association œuvre en faveur de l'accueil des productions sur le territoire et des tournages de films,

Considérant que cette adhésion permettra :

- d'être identifiée comme ville d'accueil de tournage,
- d'élaborer avec la Commission du Film un répertoire valorisant les décors et lieux de tournage sur la commune (prises de vue et descriptif des sites) visant à déclencher des demandes de repérages et de tournages.
- de référencer les lieux d'hébergement et de restauration Mouansois dans la charte « ciné friendly » de la « Commission du Film » qui peut leur permet d'accueillir les équipes de tournages (comédiens, techniciens, et production)

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'AUTORISER Monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion de la commune à l'association Commission du Film Côte d'Azur, la cotisation au prorata de l'année en cours s'élevant à 990 €

ARTICLE 2 : de DESIGNER Mme GOURDON Marie-Louise comme représentante de la commune pour siéger au sein de l'association.

N° DEL2025-09-098 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BASKET BALL ACADEMY DU PAYS GRASSOIS

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la rencontre entre la Commune et l'association BASKET BALL ACADEMY DU PAYS GRASSOIS qui accueille des jeunes basketteurs en formation professionnelle et leur dispense des cours d'accompagnement du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Considérant la volonté de la Commune d'aider cette association et de l'accueillir dans des locaux municipaux pour lui permettre de donner ces cours.

Considérant la possibilité de mettre à disposition de cette association une salle au sein du bâtiment municipal abritant le Centre Culturel des Cèdres.

Considérant qu'il convient, afin de définir les modalités de mise à disposition de cette salle, de mettre en place une convention entre la Commune et l'association BASKET BALL ACADEMY DU PAYS GRASSOIS.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition d'une salle du Centre Culturel des Cèdres à l'association BASKET BALL ACADEMY DU PAYS GRASSOIS pour une durée de 9 mois moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 150 €.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités de mise à disposition définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE COMMUNALE ' JUST ' À MOUANS-SARTOUX

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

1. Contexte et objectifs

De nombreux habitants rencontrent des difficultés à accéder à une complémentaire santé de qualité, soit en raison de contraintes budgétaires, soit à cause de leur situation professionnelle (retraités, étudiants, travailleurs indépendants, personnes sans emploi, agents territoriaux...).

La commune de Mouans-Sartoux, dans le cadre de son engagement en faveur de la solidarité, propose désormais une offre de mutuelle négociée en partenariat avec la Mutuelle Just, sans coût pour la collectivité.

L'objectif est double :

- Améliorer l'accès aux soins pour tous, en particulier les publics fragilisés,
- Contribuer au pouvoir d'achat des ménages par des tarifs attractifs et une gestion mutualisée.

2. Principes du dispositif

- Offre accessible à tous les habitants et personnes travaillant à Mouans-Sartoux, dès lors qu'ils ne bénéficient pas déjà d'une mutuelle obligatoire employeur.
- Sans questionnaire médical, sans délai de carence et sans limite d'âge.
- Accompagnement personnalisé de proximité lors de permanences régulières avec des conseillers dédiés.
- Adhésion directe des citoyens auprès de la Mutuelle Just, sans engagement financier de la commune.

3. Avantages pour les administrés

- Tarifs négociés grâce à la force du collectif, permettant jusqu'à 450 € d'économie par an par rapport à un contrat individuel.
- Couverture des soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, auditif, bien-être et prévention.
- Remboursement de la licence sportive (jusqu'à 40 €/an et par bénéficiaire), téléconsultation médicale gratuite, application mobile de gestion.
- Parrainage et soutien aux associations sportives ou actions solidaires locales selon formules choisies.

4. Déploiement

La communication et l'accompagnement s'appuieront sur :

- Une première réunion publique qui aura lieu le 25 septembre à 18h à la salle Léo Lagrange.
- Des informations diffusées dans les supports municipaux et le site internet.
- Des permanences assurées au CCAS par les conseillers Mutuelle Just pour informer, réaliser des devis personnalisés et faciliter les démarches d'adhésion.

5. Conclusion

La mise en place de la mutuelle communale Just à Mouans-Sartoux répond pleinement aux enjeux d'égalité d'accès aux soins et de solidarité, sans charge nouvelle pour la commune. Il s'agit d'un nouvel outil de politique sociale locale, simple à mettre en œuvre et immédiatement opérationnel pour les habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Préambule :

Je vous rappelle que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les questions doivent être adressées au moins 48 heures avant la séance. Ce délai permet d'apporter des réponses précises et complètes, après consultation des services concernés. Cette fois, bien que le délai n'ait pas été respecté, j'ai souhaité répondre à vos interrogations en séance à titre exceptionnel. Je vous remercie par avance de bien vouloir observer ce délai à l'avenir afin d'assurer la meilleure qualité possible dans nos échanges.

Questions de Participe Présent :

* RAPPORT N° 3 (page 31) :

A quels périmètres exacts correspondent les 3 Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G) ? Est-il possible d'avoir une carte délimitant ces périmètres ?

Réponse : Les périmètres ont été présentés lors du conseil municipal du 10 avril 2025 dans la délibération portant définition des modalités de concertation de la procédure de modification du PLU n°4. Il s'agit des secteurs des Piboules, des Gourettes Sud et d'entrée de Ville Nord situé entre le Centre Technique Municipal et le Parc du Château.

Vous trouverez les cartes délimitant ces secteurs sur le site internet de la Commune dans la partie Conseil Municipal, en annexe de la délibération n° DEL2025-04-043 du CM du 10 avril 2025.

*** RAPPORT N° 4 :**

Nous souhaitons obtenir des précisions sur les augmentations de recettes (en dépenses et en recettes) prévues dans la décision modificative du budget. Ainsi :

- A quoi correspondent les 18 625 € d'achats de prestations de services ? (quels sont les prestataires et quelles sont leurs missions)

Réponse : Concernant la ligne budgétaire mentionnée, je vous précise qu'aucun prestataire ni aucune mission particulière ne sont rattachés à cette inscription. Comme cela a été indiqué dans le rapport de présentation, ces crédits ne seront pas mobilisés ; ils visent uniquement à équilibrer une écriture de recette d'un montant équivalent, dans le cadre des opérations de régularisation liées à l'intégration de la « Maison De Giron » au patrimoine communal.

- 25 000 € (compte 611) pour permettre le paiement de prestations d'enseignement musical : quels sont les prestataires et quelles sont leurs missions, et auprès de quel public cible ?

Réponse : Le prestataire concerné est l'entreprise CECCHINI qui a pour mission l'enseignement de la Musique auprès des publics accueillis au Centre Culturel des Cèdres.

- 500 € (compte 65312) pour les dépenses d'hébergement d'élus participant aux 2èmes Rencontres Nationales des Fermes Publiques (MEAD) : qui sont les élus participant à ces rencontres ?

Réponse : Les élus concernés sont messieurs PEROLE et LE BLAY. Je rappelle que ces dépenses comme toutes les dépenses engagées par la Commune dans le cadre des activités de la MEAD, celle-ci en fait partie, font l'objet d'un financement intégral par différents organismes et fondations.

- 37 635 € (R 756) : quelle est l'identité du donateur / donatrice ?

Réponse : Ce don provient de l'association syndicale libre du lotissement des artisans de la Zone de l'Argile (ASLLAICA), pour un total de 140 000 €, dont seule une partie a été ventilée ici pour équilibrer la décision modificative en question.

*** RAPPORT N° 5 (page 34) : Admission en non-valeur des créances :**

Est-il possible d'avoir des précisions sur les natures des créances (95 824.94 €) concernées ? et du montant de la créance par nature ?

Réponse : la confidentialité des créances nominatives ne permet pas la diffusion d'un détail nominatif en séance publique. Toutefois, si besoin, vous pouvez consulter ces éléments auprès de la Direction des Finances. Les créances admises en valeur couvrent principalement d'anciennes factures d'eau (plus de deux tiers du montant), ainsi que des loyers et prestations du service Enfance.

*** RAPPORT N° 15 (page 74) : CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCÔME :**

Nous saluons cette initiative (contractualisation avec ALCOME) visant à réduire la présence de mégots de cigarettes jetés dans l'espace public. Nous sommes particulièrement intéressés par le volet "sensibilisation" permettant une prise de conscience collective.

Y a-t-il des engagements à prévoir de la part de la commune afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement ?

Réponse : Le projet de convention qui vous a été transmis précise un certain nombre d'obligations à respecter pour la Commune, elles sont nombreuses, je ne vais les reprendre une par une (prévention et réduction des mégots abandonnés sur l'espace public, sensibilisation, nettoyage, ...).

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des termes de la convention.

Parallèlement à cela, nous constatons régulièrement que des encombrants sont déposés sur certains trottoirs de la commune, malgré l'existence d'une déchetterie gratuite à disposition. Cette situation peut s'expliquer par le fait que certains habitants ne disposent pas de véhicule, ou pas d'un véhicule suffisamment grand.

Aujourd'hui la CAPG propose un service de collecte des encombrants sur rendez-vous pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Est-il possible d'étendre ce service à toute personne en ayant besoin, soit en mettant en place un service au niveau de la commune, soit en proposant une extension du service au niveau de la CAPG ?

Réponse : La problématique des dépôts d'encombrants est bien identifiée sur la commune comme partout ailleurs. Malgré la présence de dispositifs de collecte, de campagnes de sensibilisation et des moyens de prévention et de sanction, le phénomène persiste. Comme vous le soulignez, la CAPG propose déjà un service de collecte d'encombrants sur rendez-vous pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Nous avons déjà saisi la communauté d'agglo sur ce problème sans qu'une solution soit trouvée mais nous reformulerons la demande.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H01

Secrétaire de séance
M.DUFLOT Eric



Président de la séance
Pierre ASCHIERI

